Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_17-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 octobre 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 36

Ayant donné procuration : 7

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation
15 octobre 2026

Le 21 octobre 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, JeanCharles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Laurent LUTSE, Marie-Chantal NACIRI, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Raphaël LE MÉHAUTÉ pouvoir à Marie-Chantal NACIRI
Annie MILIN pouvoir à Marina ANDRÉ
Alain ATLAN pouvoir à Bernard CROGUENNEC
Stéphanie BILLON pouvoir à Lucile MOGLIA
Charlotte GIANNOLI pouvoir à Emma POEDRAS
Jules ROOS pouvoir à Maxime DUMOULIN
Cigdem AKTAS pouvoir à Nadia DRUILLENNEC

Secrétaire de séance
Jennifer LE DU

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_17-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 21 octobre 2026
Rapporteur : M. GUILLOU

Conseil municipal

Délibération

17 - Tarifs 2027 - Concessions funéraires et redevances, Musée, Tarifs administratifs, Ludothèque la Toupie et Catalogue tarifaire des services techniques

Exposé des motifs

Les dispositions tarifaires examinées dans cette délibération sont les suivantes :

1 - Tarifs 2027 - Concessions funéraires et redevances, Musée et Tarifs administratifs
2 - Tarifs 2027 - Ludothèque La Toupie
3 - Tarifs 2027 – Catalogue tarifaire des services techniques

1) Tarifs 2027 - Concessions funéraires et redevances, Musée et Tarifs administratifs

Pour 2027, il est proposé d'actualiser ces tarifs selon le taux directeur arrêté par la Ville, soit une augmentation de 2 % en moyenne (annexes 1 à 3).

Concernant les concessions et opérations funéraires, le tarif des monuments d'occasion est réajusté pour tenir compte des coûts de main d'œuvre et de ponçage.

Concernant les tarifs administratifs relatifs à la production de photocopies par des particuliers ou divers organismes. les tarifs du secteur privé ont été consultés**.**

2) Tarifs 2027 - Ludothèque La Toupie

La ludothèque municipale « La Toupie », située 7 rue de la Gare, est un équipement municipal dédié au jeu et à la socialisation, qui propose un accueil en accès libre et gratuit, permettant à tous les publics - familles, associations, institutions – de bénéficier d'un espace de jeux sur place.

En complément, un service de prêt de jeux est proposé moyennant une adhésion annuelle, dont le montant est révisé chaque année par le Conseil municipal.

Afin de prévenir la perte régulière de jeux de la ludothèque par des usagers, le principe du remboursement est maintenu ; il est établi au coût du rachat du jeu non restitué.

Dans le cadre de partenariat, la ludothèque peut être amenée à procéder à un prêt gratuit. Il est proposé d'établir la liste des partenaires pouvant bénéficier du prêt gratuit, à savoir :

- les services municipaux briochins (accueils de loisirs sans hébergement, structures petite enfance, etc.) ;
- les centres sociaux ;
- les services de Protection maternelle infantile ;
- les établissements scolaires briochins.

Pour l'année 2027, il est proposé la grille tarifaire figurant en annexe 4.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_17-DE

3) Tarifs 2027 – Catalogue tarifaire des services techniques

Dans le cadre des prestations réalisées par les services techniques, il est nécessaire de décider des tarifs ou barèmes pour l'année 2027 en matière de :

- main d'œuvre ;
- voirie réseaux divers ;
- parcs, jardins et paysages ;
- moyens communs.

Les tarifs 2027 sont actualisés sur la base du taux directeur de 2 % de moyenne (annexe 5).

Par ailleurs, conformément aux articles R. 2333-105 et R. 2333-114 du code général des collectivités locales, les redevances d'occupation du domaine public sont fixées annuellement suivant l'index d'ingénierie. Le taux maximum est appliqué pour le réseau de transport et de distribution d'électricité présent sur le domaine public de la Ville et les travaux afférents, ainsi que pour les réseaux de transport et de distribution de gaz et les canalisations particulières de gaz présentes sur le domaine public de la Ville et les travaux afférents.

Les services techniques assurent des prestations lors de diverses manifestations.

Ces prestations seront à titre gratuit pour les manifestations organisées sur le territoire de la Ville, par les associations briochines qui participent ou contribuent à un intérêt public ainsi qu'à l'association Union du commerce qui contribue à l'attractivité du centre-ville.

Afin de soutenir tout projet qui associe ou contribue à l'intérêt général de la Ville, un tarif réduit de 50 % s'applique aux associations non-briochines, à but non lucratif, si elles organisent une manifestation publique contribuant à l'intérêt général local au regard de l'animation réalisée sur le territoire de la Ville.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-22 10°, L. 2331-2, L. 2331-4, R. 2333-105 et R. 2333-114 ;

Vu les délibérations n° 40 du Conseil municipal du 13 octobre 2025 et n° 33 du Conseil municipal du 13 décembre 2025 relative aux tarifs 2026 ;

Vu le taux directeur fixé pour les recettes des services entre 2 % de moyenne pour l'année 2027 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE les tarifs suivants :

- concessions funéraires et redevances (annexe 1) ;
- musée (annexe 2) ;
- tarifs administratifs (annexe 3) ;
- ludothèque La Toupie : tarifs d'adhésion et liste des services ou partenaires pouvant bénéficier du prêt gratuit (annexe 4) ;
- catalogue des services techniques (annexe 5).

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_17-DE

DIT que les dispositions tarifaires des annexes 1 à 5 sont applicables à partir du 1er janvier 2027.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville.

DÉCIDE que les prestations assurées par les services techniques liées aux manifestations s'appliquent de la manière suivante :

1°) La gratuité s'applique :

- aux associations briochines, à but non lucratif, pour toute manifestation publique contribuant à l'intérêt local au regard de l'animation réalisée sur le territoire de la Commune. Les associations briochines sont définies par les associations ayant leur siège social à Saint-Brieuc ou les associations ayant leur activité à titre principal sur le territoire de la Ville ;
- à l'association Union du commerce au titre des actions qu'elle mène en faveur de l'attractivité du centre-ville.

2°) Lorsqu'il s'agit d'un projet qui associe ou contribue à l'intérêt général de la Ville, un tarif réduit de 50 % s'applique :

- aux associations non-briochines, à but non lucratif, si elles organisent une manifestation publique contribuant à l'intérêt général local au regard de l'animation réalisée sur le territoire de la Ville.

3°) Un tarif plein s'applique :

- aux autres communes de l'agglomération briochine ;
- aux communes hors agglomération sauf accord de réciprocité validé par convention ;
- au département des Côtes d'Armor ;
- aux services de l'État dans le département ;
- à Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
- aux gestionnaires de réseaux ;
- aux structures à vocation commerciale ;
- aux associations briochines lors de manifestations organisées en dehors du territoire de la Ville ;
- aux autres associations ;
- à tout utilisateur non cité dans les autres tarifs.

Présents : 36	Pouvoirs : 7	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Jennifer LE DU
MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)	